

# ARRÊTÉ N° 01-2025

Le Maire de POUILLÉ

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande faite le 26 décembre 2024 par Madame AUBRY Romane avec la référence COB-1MP-41

Considérant les travaux pour le compte d'Orange de remplacement de poteaux téléphoniques qui seront effectués par Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants – 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS, nécessitent des mesures règlementant la circulation.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 7 janvier 2025 au 31 mars 2025 pour remplacement des poteaux téléphoniques au niveau de la Ferme Neuve sur la voie communale n° 21.

Article 2 : Au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie sur une voie afin de permettre l'exécution des travaux. Un alternat manuel par panneau B15 – C18, des cônes de chantier et triflash sur le camion seront instaurés au droit du chantier. La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation ainsi que de tout accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions objet du présent arrêté.

Article 3 : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie normalement.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants – 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS

Fait à Pouillé, le 6 janvier 2025

Le Maire,  
Alain GOUTX

